

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Le 1^{er} octobre 2009

Consultation publique :

À 19h00, s'est tenue une consultation publique à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, tel que prévu aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, portant sur les projets de règlements numéros suivants :

- 059-01-2009 amendant le règlement 059-2003 concernant le lotissement sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'édicter des normes de lotissement relatives aux lots situés dans une courbe extérieure
- 058-07-2009 amendant le règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage communautaire locale (P2) dans la zone résidentielle HC-237 et d'y édicter des dispositions réglementaires
- 058-08-2009 amendant le règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage communautaire et récréatif dans la zone REC-179 et d'y édicter des dispositions réglementaires

Environ 45 personnes étaient présentes.

Madame la Mairesse, Lise Bourgault, appuyée par Madame Danielle Cyr, urbaniste, a fait un bref exposé sur ces projets de règlements et a répondu, le cas échéant, aux questions des personnes présentes.

Les personnes présentes ont pu poser des questions relatives à ces nouvelles dispositions. Les questions étaient surtout posées relativement au projet de règlement numéro 058-08-2009 (école de hockey) :

Retombées économiques ;
Impacts sur le secteur (bruit, circulation, etc.) ;
Infrastructures ;
Bande de protection de la rive ;
Sauvegarde des espaces verts ;
Lieu propice à ce genre de projet ;
Etc.

La consultation s'est terminée à 19h30.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, tenue le 1^{er} octobre 2009, 19h30, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, situé au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu autorisé par la résolution numéro 08-02-029.

Sont présents madame la conseillère et messieurs les conseillers :

Siège numéro 1 :	Paule Blain Clotteau
Siège numéro 2 :	Martin Lamoureux
Siège numéro 3 :	André McNicoll
Siège numéro 4 :	Donald Duncan
Siège numéro 5 :	Jean-Noël Massie
Siège numéro 6 :	Robert Desforges

Formant quorum sous la présidence de Madame la Mairesse, Lise Bourgault.

Sont également présents :

Monsieur Jean Vachon, directeur général et trésorier ;
M^{re} Marie-Josée Larocque, notaire, greffière et directrice générale adjointe ; et
Madame Évelyne Bergeron, directrice des communications par intérim.

MOMENT DE RÉFLEXION

Un moment de réflexion est demandé par madame la Mairesse Lise Bourgault.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30 par madame la Mairesse, Lise Bourgault, référant à l'ordre du jour.

- 1. Moment de réflexion***
- 2. Ouverture de la séance***
- 3. Adoption de l'ordre du jour***
- 4. Période de questions :*** de 19h35 à 20h05.
Environ 45 personnes étaient présentes dans la salle des délibérations.
- 5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2009***
- 6. Adoption du rapport des engagements par fournisseurs au fonds d'administration pour le mois de septembre 2009 (jusqu'au 24 septembre 2009)***

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

7. Dépôt par le directeur général et trésorier des rapports suivants :
- Liste des comptes autorisés et payés en date du 24 septembre 2009
 - Rapport budgétaire préliminaire en date du 24 septembre 2009
 - Procès-verbal d'une réunion du Comité plénier (tenue le 1^{er} septembre 2009)
 - Procès-verbal d'une réunion du Comité de gestion (tenue le 9 septembre 2009)
 - Rapport mensuel du Service de l'urbanisme, incluant les demandes de lotissement

GESTION ET ADMINISTRATION

- G.1** Programme de soutien aux familles pour l'achat de couches lavables et réutilisables
- G.2** Dossier « Réhabilitation des conduites d'eau potable et d'égout sur la rue Principale » - Résultat de la soumission par appel d'offres public pour les travaux de réfection d'aqueduc, d'égout combinés à des travaux de réparation de rue sur la rue Principale - Référence : subvention provenant du remboursement de la taxe d'accise

RESSOURCES HUMAINES

- G.3** Fin de probation de l'employé numéro 302-000-0374
- G.4** Fin de probation de l'employé numéro 302-000-0371

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- U.1** Adoption du second de règlement numéro 059-01-2009 amendant le règlement 059-2003 concernant le lotissement sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin d'édicter des normes de lotissement relatives aux lots situés dans une courbe extérieure
- U.2** Adoption du second projet de règlement numéro 058-07-2009 amendant le règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage communautaire locale (P2) dans la zone résidentielle HC-237 et d'y édicter des dispositions réglementaires

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- U.3** Adoption du second projet de règlement numéro 058-08-2009 amendant le règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, afin de permettre l'usage communautaire et récréatif dans la zone REC-179 et d'y édicter des dispositions réglementaires
- U.4** Adoption du règlement numéro ____-2009 concernant un programme de revitalisation du patrimoine commercial du centre-ville
- U.5** Cession pour frais de parcs et terrains de jeux – Subdivision des lots numéros 796-34 et 796-35 du cadastre officiel du canton de Chatham (rue McIntosh)
- U.6** Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre l'utilisation à des fins de stationnement et d'entreposage de machinerie lourde et l'excavation de gravier sur une partie du lot numéro 631, sur le lot numéro 633 et sur une partie du lot numéro 634 du cadastre officiel du canton de Chatham, situé sur la montée Staynerville ouest
- U.7** Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre la subdivision de la partie de lot numéro 234 et de la partie de lot numéro 235 et la vente de la partie de lot numéro 165, de la partie de lot numéro 234 et de la partie de lot numéro 235 du cadastre du canton de Chatham
- U.8** Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de permettre le renouvellement de l'autorisation donné au dossier numéro 336272, visant une utilisation à des fins autres que l'agriculture (l'enlèvement de matériaux sablonneux), sur une partie du lot numéro 265 du cadastre du canton de Chatham, situé sur la 2^{ième} Concession
- U.9** Dossier entente promoteur « 9202-6681 Québec Inc. » - Autorisation de réduire le montant des garanties bancaires
- U.10** Dossier matricule 2853-97-4050 – Cession de partie de terrain et de clôture mitoyenne

SPORTS ET LOISIRS

- S.1** Demande d'aide financière du Club de patinage artistique pour la location d'heures de glace à l'aréna Gilles Lupien

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- S.2** Demande d'aide financière, au montant de 5 000\$, de la Société culturelle du Pavillon Des Jardins, pour l'organisation d'activités culturelles

TRAVAUX PUBLICS (*Équipements et infrastructures (hygiène du milieu)*)

- T.P.1** Adoption du règlement numéro 145-01-2009, et ce, afin de modifier l'article 9.1.9 du règlement numéro 145-2008 concernant le branchement aux services municipaux
- T.P.2** Autorisation au directeur du Service des travaux publics de disposer de certains actifs par voie d'appel d'offres public
- T.P.3** Dossier « Évaluation des barrages du Lac Crooks et du Lac Diane » - Octroi de mandat pour services professionnels
- T.P.4** Autorisation à payer le décompte progressif final de « Aqua Rehab inc. » pour les travaux effectués dans le cadre des travaux de réhabilitation des infrastructures des rues Principale et Woodbine / Acceptation des travaux et libération de la retenue
- T.P.5** Mention de félicitations aux employés du Service des travaux publics pour l'amélioration du site de dépôt des matériaux secs et/ou de la cour arrière des ateliers municipaux
- T.P.6** Octroi de contrat pour l'ajout d'un grillage de protection à la conduite d'aqueduc sur le pont situé dans la montée La Branche afin de protéger la conduite d'aqueduc
- T.P.7** Autorisation à payer les honoraires professionnels de « CIMA+, Société en nom collectif » pour des services d'ingénierie effectués dans le cadre des travaux de réhabilitation ou de remplacement de conduites sur les rues Woodbine et Principale
- T.P.8** Lignage de rue – Chemin Dalesville

INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

- I.1** Autorisation d'achat d'équipements divers et de paiement pour le camion incendie à même le règlement d'emprunt numéro 125-2007 pour l'achat d'un parc de véhicules
- I.2** Autorisation de paiement de l'autopompe-citerne du Service de sécurité incendie

8. *Correspondance*

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

9. Dossiers des membres du Conseil municipal

- 9.1*** Don d'un montant de 2 500\$ à la Maison des Jeunes
- 9.2*** Demande d'aide financière du Comité organisateur « *Guignolée 2009* » et du « *Comité d'aide aux familles défavorisées de St-Philippe d'Argenteuil* » pour la distribution de paniers de Noël aux familles défavorisées
- 9.3*** Demande d'aide financière du Club de Lions de Lachute – Commandite dans le cadre de leur 75^{ième} anniversaire
- 9.4*** Autorisation de procéder au transfert d'une partie de l'enveloppe budgétaire disponible pour la Ville dans le cadre du Pacte rural, soit un montant de 30 500\$, au Club de Curling de Brownsburg
- 9.5*** Demande d'aide financière du Club de Cadet #4 dans le cadre de leur campagne de financement
- 9.6*** Motion de félicitations à monsieur Pierre Gagnon pour sa nomination à titre de bénévole de l'année par « *Fondation Rues Principales* »
- 9.7*** Politique d'achat – Papeterie 100% recyclé

10. Varia (administration)

- 10.1*** Dépôt par l'agent de développement, monsieur Simon Leclerc, d'un rapport préliminaire concernant le projet de marché public champêtre
- 10.2*** Approbation des prévisions budgétaires 2010 de la *Régie Intermunicipale Argenteuil / Deux-Montagnes*
- 10.3*** Approbation des prévisions budgétaires 2010 de la *Régie d'Assainissement des eaux usées de Chatham / Lachute*
- 10.4*** Projet de réaménagement de la cour d'école primaire de Saint-Philippe – Phase II / Proposition d'aide financière – Référence aux résolutions numéros 07-08-289 et 09-09-330
- 10.5*** Dossier « *Système de communication* » - Projet d'intégration des systèmes de communication et mandat de signatures

11. Levée de la séance

09-10-336

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

pris connaissance de l'ordre du jour proposé ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'ajouter des items à l'ordre du jour ;

CONSIDÉRANT QUE le point « U.9 » doit être reporté à une séance ultérieure ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André McNicoll, appuyé par monsieur le conseiller Martin Lamoureux et il est résolu :

QUE les sujets suivants soient ajoutés à l'ordre du jour, à savoir :

Au point Dossiers des membres du Conseil :

- 9.8 Amendement à la résolution numéro 09-09-333 / Transport en vrac – Appels d'offres et contrats
- 9.9 Motion de félicitations à M^e Marie-Josée Larocque, notaire, greffière et directrice générale adjointe, pour l'obtention du titre de « *Gestionnaire municipal agréé* »
- 9.10 Dépôt du détail des dépenses effectuées dans le cadre du Congrès de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) à Whistler
- 9.11 Demande de dépôt aux archives du document intitulé « Mémoire d'observations » / Vérification des états financiers au 31 décembre 2008

Au point VARIA :

- 10.6 Signalisation directionnelle aux sorties de l'autoroute 50

QUE le point « U.9 » doit être reporté à une séance ultérieure.

QUE l'ordre du jour soit et est adopté avec les modifications apportées.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Retour, le cas échéant, par la Mairesse, madame Lise Bourgault, sur la période de questions de la séance ordinaire du 8 septembre 2009, et ce, afin de répondre aux diverses questions qui demandaient des recherches ou des vérifications à cet effet.

Ensuite, des contribuables posent des questions sur différents dossiers et madame la Mairesse, Lise Bourgault, leur répond.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

**09-10-337 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2009**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2009 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau, appuyée par monsieur le conseiller Robert Desforges et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2009 soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

**09-10-338 ADOPTION DU JOURNAL DES COMPTES À PAYER
PAR FOURNISSEURS AU FONDS D'ADMINISTRATION
POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2009**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par le directeur général et trésorier, monsieur Jean Vachon ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Donald Duncan et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des comptes à payer par fournisseurs au fonds d'administration pour le mois de septembre 2009 au montant de 83 381,66\$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'il était ici au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

**CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
TRÉSORIER**

Je certifie que la Ville de Brownsburg-Chatham dispose des crédits suffisants à l'égard de ces dépenses.

Jean Vachon, MA, MBA, PMP.
Directeur général et trésorier

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

DÉPÔT PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET TRÉSORIER DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- Liste des comptes autorisés et payés en date du 23 septembre 2009 au montant de 302 474,68\$
- Rapport budgétaire préliminaire en date du 24 septembre 2009
- Procès-verbal d'une réunion du Comité plénier (tenue le 1^{er} septembre 2009)
- Procès-verbal d'une réunion du Comité plénier (tenue le 9 septembre 2009)
- Rapport mensuel du Service de l'urbanisme, incluant les demandes de lotissement

GESTION ET ADMINISTRATION

09-10-339

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FAMILLES POUR L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES ET RÉUTILISABLES

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par la directrice du Service des communications, madame Évelyne Bergeron, ainsi que de ses recommandations ;

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation des couches lavables répond aux objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités québécoises ont déjà amorcé des programmes de soutien aux familles en utilisant des couches lavables afin de réduire la quantité de déchets aux sites d'enfouissement, c'est notamment le cas de la Ville de Lachute et de la municipalité de Grenville ;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Desjardins d'Argenteuil a déjà mentionné qu'elle pourrait égaler la somme remise par la Ville à chaque famille ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Lamoureux, appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la création du « *Programme de soutien aux familles pour l'achat de couches lavables* », lequel programme sera géré par la Maison de la Famille.

QU'un montant initial de 2 200\$ est autorisé à être versé audit programme.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

QU'une fois ce montant atteint, une somme additionnelle de 200\$ / par demande pourra être versée, le cas échéant, dans le cadre du même programme.

Adoptée à l'unanimité

09-10-340

DOSSIER « RÉHABILITATION DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT SUR LE RUE PRINCIPALE » - RÉSULTAT DE LA SOUMISSION PAR APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUT COMBINÉS À DES TRAVAUX DE RÉPARATION DE RUE SUR LA RUE PRINCIPALE - RÉFÉRENCE : SUBVENTION PROVENANT DU REMBOURSEMENT DE LA TAXE D'ACCISE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des résultats de l'appel d'offres public pour les travaux de réfection d'aqueduc, d'égout combinés à des travaux de réparation de rue sur la rue Principale, à savoir :

Les Constructions SOLDI Inc. :
377 062,55\$, taxes incluses

Émile Foucault Excavation Inc. :
414 937,53\$, taxes incluses

Construction Mergad Inc. :
536 799,76\$, taxes incluses

Construction Anor (1992) Inc. :
539 062,55\$, taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par « Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés » ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Noël Massie, appuyé par monsieur le conseiller Robert Desforges et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham retienne la plus basse soumission conforme, soit « *Les Constructions SOLDI Inc.* », pour les travaux de réfection d'aqueduc, d'égout combinés à des travaux de réparation de rue sur la rue Principale, au coût de 377 062,55\$, taxes incluses.

QUE le montant de cette dépense sera payé à même la subvention provenant du remboursement de la taxe d'accise.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le directeur général et trésorier, monsieur Jean Vachon, à procéder au paiement desdits coûts, après s'être assuré auprès du fonctionnaire concerné, que le tout a été fait conformément au mandat donné.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

09-10-341 FIN DE PROBATION DE L'EMPLOYÉE NUMÉRO 302-000-0374

CONSIDÉRANT QUE, lors de son embauche à titre de commis 1 au Service des finances, l'employée numéro 302-000-0374, avait à compléter, conformément à la *Convention collective* présentement en vigueur, une période de probation de six (6) mois ;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général et trésorier, monsieur Jean Vachon, à l'effet que le travail de l'employée numéro 302-000-0374, à titre de commis 1 au Service des finances, est très satisfaisant et justifie qu'elle demeure à l'emploi de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau, appuyée par monsieur le conseiller Jean-Noël Massie et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham confirme l'employée numéro 302-000-0374, dans son poste de commis 1 au Service des finances et lui accorde tous les bénéfices et avantages prévus à la *Convention collective* présentement en vigueur.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame la Mairesse, Lise Bourgault, et M^e Marie-Josée Larocque, notaire, greffière et directrice générale adjointe, à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

09-10-342 FIN DE PROBATION DE L'EMPLOYÉE NUMÉRO 302-000-0371

CONSIDÉRANT QUE, lors de son embauche à titre d'adjointe administrative, l'employée numéro 302-000-0371, avait à compléter, conformément à la *Convention collective* présentement en vigueur, une période de probation de six (6) mois ;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général et trésorier, monsieur Jean Vachon, à l'effet que le travail de l'employée numéro 302-000-0371, à titre d'adjointe administrative, est très satisfaisant et justifie qu'elle demeure à l'emploi de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Noël Massie, appuyé par monsieur le conseiller Donald Duncan et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham confirme l'employée numéro 302-000-0371, dans son poste d'adjointe administrative et lui accorde tous les bénéfices et avantages prévus à la *Convention collective* présentement en vigueur.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame la Mairesse, Lise Bourgault, et M^e Marie-Josée Larocque, notaire, greffière et directrice générale adjointe, à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

09-10-343

ADOPTION DU SECOND DE RÈGLEMENT NUMÉRO 059-01-2009 AMENDANT LE RÈGLEMENT 059-2003 CONCERNANT LE LOTISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'ÉDICTER DES NORMES DE LOTISSEMENT RELATIVES AUX LOTS SITUÉS DANS UNE COURBE EXTÉRIEURE

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposée par monsieur le conseiller Robert Desforges aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 8 septembre 2009 ;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 1^{er} octobre 2009 à 19h00, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter un ajustement à la réglementation relativement aux lots situés dans une courbe, que ceux-ci soient desservis ou non desservis ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Desforges, appuyé par monsieur le conseiller Martin Lamoureux et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le règlement numéro 059-2003 concernant le lotissement sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son article 20 à la section 3.1 en abrogeant et remplaçant l'article. Celui-ci se lira comme suit :

20. Largeur minimale d'un lot situé sur la ligne extérieure d'une courbe

1) Les dimensions minimales d'un lot situé sur la ligne extérieure d'une courbe sont les suivantes :

1° largeur d'un lot situé sur la ligne extérieure d'une courbe, dont l'angle est inférieur à 135 degrés, peut-être réduite à la ligne de rue, jusqu'à 50% par rapport à la largeur minimale prescrite à la grille des usages et des normes, pourvu que ;

2° la largeur minimale du lot soit respectée à la marge avant minimale prescrite à ladite grille ;

3° la superficie du lot soit conforme à la superficie minimale prévue à la grille des usages et des normes.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement entre vigueur conformément à la Loi.

Lise Bourgault,
Mairesse

M^e Marie-Josée Larocque, notaire
Greffière et directrice générale
adjointe

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion :	Le 8 septembre 2009
Adoption du projet :	Le 8 septembre 2009
Adoption du 2 ^e projet :	Le 1 ^{er} octobre 2009
Adoption du Règlement :	
Approbation de la MRC :	
Entrée en vigueur :	

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

NUMÉRO 058-07-2009 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 058-2003 CONCERNANT LE ZONAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG- CHATHAM ET SES PLANS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE L'USAGE COMMUNAUTAIRE LOCALE (P2) DANS LA ZONE RÉSIDENITIELLE « HC-237 » ET D'Y ÉDICTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau lors de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2009 ;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 1^{er} octobre 2009 à 19h00, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QU'une requête d'amendement au règlement de zonage en vigueur a été déposée afin de permettre l'usage communautaire local (p2) et ses activités complémentaires ;

ATTENDU QUE la zone visée par la requête est localisée dans le périmètre du centre-ville ;

ATTENDU QUE cette requête s'inscrit dans la démarche de revitalisation et de relance économique du centre-ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André McNicoll, appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications des usages et des normes visée à son article 18, en ajoutant l'usage communautaire local (p2) à la zone « Hc-237 » et d'y édicter des dispositions réglementaires, le tout tel que montré à l'annexe «1», jointe à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrite au long.

ARTICLE 2 :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Lise Bourgault,
Mairesse

M^e Marie-Josée Larocque, notaire
Greffière et directrice générale
adjointe

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion : Le 8 septembre 2009
Adoption du projet : Le 8 septembre 2009
Adoption du 2^e projet : Le 1^{er} octobre 2009
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

09-10-345

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 058-08-2009 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 058-2003 CONCERNANT LE ZONAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROWNSBURG- CHATHAM ET SES PLANS, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE L'USAGE COMMUNAUTAIRE ET RÉCRÉATIF DANS LA ZONE « REC-179 » ET D'Y ÉDICTER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

ATTENDU QU'un avis de motion est déposé aux fins des présentes, par monsieur le conseiller Jean-Noël Massie, lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 8 septembre 2009 ;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique s'est tenue le 1^{er} octobre 2009 à 19h00, au centre communautaire Louis-Renaud situé au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE la Ville souhaite valoriser le développement éducatif et de récréation et les activités qui leurs sont complémentaires dans le secteur visé ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Desforges, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Noël Massie et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

Le règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications des usages et des normes visée à son article 18, en ajoutant l'usage « communautaire municipal (p3) » et en usage complémentaire « habitation en commun (h4) » en plus d'y édicter deux dispositions réglementaires, soit une se retrouvant sous « usage spécifiquement permis ou exclu » au point (d) et une seconde se retrouvant sous « dispositions spéciales » au point (1) à la zone « Rec-179 », le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 2 :

Le règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, est modifié à la grille des spécifications des usages et des normes visée à son article 18, en abrogeant et remplaçant le nom de la zone dans la grille de «Rec-179» par «P et Rec-179», le tout tel que montré à l'annexe «1», joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

ARTICLE 3 :

Le règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans, tel que déjà amendé, est modifié au plan de zonage visé à son article 15, en abrogeant et remplaçant le nom de la zone « Rec-179 » par « P et Rec-179 », le tout tel qu'illustré sur le plan numéro BRO-2029-42129, à son feuillet 1 /2, lequel est joint au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long et montré à l'annexe «2».

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

Lise Bourgault,
Mairesse

M^e Marie-Josée Larocque, notaire
Greffière et directrice générale
adjointe

Monsieur le conseiller André McNicoll demande le vote.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

Pour : Monsieur Robert Desforges
Monsieur Jean-Noël Massie
Monsieur Donald Duncan
Madame Paule Blain Clotteau
Monsieur Martin Lamoureux

Contre : Monsieur André McNicoll

Adoptée à la majorité

Avis de motion : Le 8 septembre 2009
Adoption du projet : Le 8 septembre 2009
Adoption du 2^e projet : Le 1^{er} octobre 2009
Approbation de la MRC :
Entrée en vigueur :

09-10-346

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 151-2009
CONCERNANT UN PROGRAMME DE
REVITALISATION DU PATRIMOINE COMMERCIAL
DU CENTRE-VILLE**

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a entamé des démarches de revitalisation et de renouveau économique de son centre-ville ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chapitre 19.1) permet au Conseil municipal d'adopter un programme de revitalisation du centre-ville sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham ;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham, dans le cadre du plan de mise en œuvre du Programme de revitalisation du patrimoine commercial, prévoit notamment que la Ville contribuera à une aide financière aux propriétaires de commerces ;

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham vise par une aide financière à améliorer la qualité du patrimoine commercial bâti et stimuler la revitalisation de du noyau du centre-ville ;

ATTENDU QU'il y a eu lieu de mettre en place des mesures afin d'appuyer les initiatives des commerçants qui désirent revitaliser leur façade commerciale et/ou leur enseigne commerciale ;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir des modalités à l'égard de la gestion du programme de revitalisation du centre-ville ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été déposé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2009 ;

ATTENDU la lecture faite du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Noël Massie, appuyé par monsieur le conseiller Donald Duncan et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : *LES DÉFINITIONS*

Dans le cadre du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

« immeuble à usage mixte » : bâtiment utilisé à des fins d'habitation et commerciale et dont la façade est adjacente à une rue ;

« façade » : partie d'un bâtiment qui fait face notamment à une rue et qui comporte habituellement une entrée pour accéder à la bâtisse. Un bâtiment peut comprendre plusieurs façades. Une façade peut être délimitée par des hauteurs différentes, par des matériaux architecturaux différents, par des jeux de revêtement ou par la différence des éléments décoratifs ;

« certificat d'aide financière » : formulaire utilisé par la Ville pour confirmer qu'elle s'engage à accorder une aide financière à un requérant dans le cadre du programme ;

« défektivité majeure » : détérioration importante d'un élément essentiel d'un bâtiment, tels les murs extérieurs, la toiture, les fenêtres, la fondation, le système électrique, la plomberie, le système de chauffage, la charpente, les équipements de protection contre l'incendie et les moyens d'évacuation nécessaires en cas d'incendie et dont la correction est requise pour redonner au bâtiment son caractère fonctionnel ou pour rendre son occupation sécuritaire ;

« demande d'aide financière » : formulaire utilisé par une personne pour demander une aide financière conformément aux modalités du programme de revitalisation du patrimoine commercial du centre-ville de la Ville de Brownsburg-Chatham ;

« entrepreneur accrédité » : personne physique ou morale détenant une licence valide d'entrepreneur en construction émise par la Régie du bâtiment du Québec ;

« Comité d'évaluation des demandes d'aide financière » : les membres désignés par la Ville pour assurer la gestion du programme ;

« Ville » : Ville de Brownsburg-Chatham.

ARTICLE 2 : *LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES*

Le programme a pour objet d'améliorer la qualité du cadre bâti et de stimuler la revitalisation de certains secteurs centraux du

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

territoire municipal dont la vocation commerciale est en déclin.

ARTICLE 3 : *LES TYPES D'INTERVENTION*

Le programme prévoit deux (2) volets d'intervention :

- 1^o la rénovation de façades avant commerciales et mixtes;
- 2^o l'aide à l'implantation ou la rénovation d'enseignes commerciales.

ARTICLE 4 : *LES CRITÈRES ET LES RÈGLES*

La Ville peut établir des critères de priorité pour la sélection des propriétaires qui veulent participer au programme. Les projets retenus sont ceux qui cadreront avec les objectifs et les critères de qualité établis pour la revitalisation du centre-ville.

La Ville peut également établir des règles administratives qui précisent ou définissent les modalités et les conditions d'application des critères du présent programme.

ARTICLE 5 : *LE TERRITOIRE D'APPLICATION*

Le programme s'applique dans le secteur délimité par la Ville comme périmètre du centre-ville tel que présenté en annexe 1.

Le périmètre a été délimité est passant dans les voies publiques, cependant, sont éligibles à la fois les propriétés situées à l'intérieur de cette délimitation et les propriétés qui y sont directement limitrophes.

Toutefois, la Ville peut reconnaître admissibles des demandes provenant de l'extérieur de ces limites jusqu'à concurrence de 15% du montant de la réserve disponible pour l'application du programme.

ARTICLE 6 : *LE BUDGET ATTRIBUÉ AU PROGRAMME*

L'enveloppe budgétaire du programme est établie à 100 000 \$.

ARTICLE 7 : *LE VOLET VISÉ DU PROGRAMME*

La totalité de l'enveloppe budgétaire à savoir une somme de 100 000 \$ est affectée aux volets 1 et 2 du programme et tel que précisé ici :

- **VOLET 1 : FAÇADES AVANT COMMERCIALES ET MIXTES**

Dans le cas de la réfection de la façade avant donnant sur une rue, les travaux autorisés concernent :

- a) les portes et les contre-portes;
- b) les fenêtres et les contre-fenêtres;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- c) les encadrements, les boiseries et les moulurations;
- d) les volets extérieurs, les contrevents et les persiennes;
- e) les galeries, les tambours et les annexes;
- f) les corniches, les frises, les larmiers, les escaliers, etc.;
- g) le nettoyage ou la mise en état d'une surface par une technique appropriée (lavage, brossage, etc.);
- h) la réfection des joints de maçonnerie;
- i) la réfection des enduits et de la peinture;
- j) les travaux reliés directement au revêtement extérieur des murs (incluant les enduits et la peinture);
- k) la pose d'un revêtement extérieur (seront favorisés le déclin de bois, les planches verticales, les bardeaux de cèdre et la brique d'argile sur les murs extérieurs);
- l) la pose d'un crépi sur les ouvrages de maçonnerie (murs, cheminée, fondations);
- m) la pose d'un revêtement traditionnel sur les toitures apparentes de la rue (seront favorisés les bardeaux de cèdres, la tôle à baguette, la tôle à la canadienne ou la tôle pincée).

Les matériaux de revêtement privilégiés pour toutes les parties du bâtiment (incluant le toit) sont les matériaux d'origine du bâtiment. Tout autre matériau présentant une bonne qualité physique et visuelle qui s'apparente et s'harmonise aux matériaux d'origine peut être accepté.

Il ne devrait pas y avoir plus de deux types de matériaux de revêtement sur un même bâtiment. Les matériaux de revêtements privilégiés sont le bois et la brique d'argile. Tout autre matériau présentant une bonne qualité physique et visuelle et s'apparentant aux matériaux traditionnels peut être accepté.

Les parements et menuiseries métalliques et de vinyle ne devraient pas être utilisés que pour des éléments de grille d'avant-toit (soffites) et les solins. Le déclin de vinyle et la tôle ne devraient pas être acceptés comme revêtement mural.

➤ VOLET 2 : ENSEIGNES COMMERCIALES

Le mot enseigne désigne tout écrit (comprenant lettres, mots ou chiffres), toute représentation picturale (comprenant illustration, dessin, symbole ou marque de commerce), tout emblème (comprenant devise, symbole ou marque de commerce), ou toute autre figure caractéristiques similaire :

- a) qui est attaché, ou apposé de quelque manière que ce soit sur un bâtiment, une construction avec quelque support que ce soit;
- b) qui est utilisé pour avertir, informer, annoncer, faire de la réclame, faire de la promotion conformément au paragraphe A) du présent article;
- c) qui est installé et visible de l'extérieur d'un bâtiment.

Le volet s'applique à un maximum de deux enseignes par établissement d'entreprise commercial.

Le volet ne s'applique pas à la totalité ou à la partie d'une

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

enseigne qui a déjà fait l'objet du présent programme.

ARTICLE 8 : *L'ADMISSIBILITÉ DES TRAVAUX DES VOLETS 1 ET/OU 2*

Les travaux admissibles sont ceux reconnus par la Ville et donnant droit à l'émission d'un permis par le personnel du Service de l'urbanisme. Les travaux doivent être d'un coût égal ou supérieur à 10 000\$. Exceptionnellement, le comité de sélection se réserve le droit de choisir des projets de moins de 10 000 \$, projet représentant une plus value au programme de revitalisation.

Le propriétaire doit obtenir au moins deux soumissions par des entrepreneurs accrédités pour la réalisation des travaux admissibles. Les travaux doivent être effectués par un entrepreneur accrédité.

La Ville, pour établir le coût admissible à l'aide financière, se basera sur le montant de la plus basse soumission ou le coût estimé à partir de la liste de prix qu'elle a établie.

Si le bâtiment comporte une défectuosité majeure ou une défectuosité qui représente une menace à la sécurité des occupants, celle-ci doit obligatoirement être corrigée. Dans un tel cas, pour être reconnus admissibles, les travaux doivent inclure ceux requis pour corriger cette défectuosité.

ARTICLE 9 : *L'ADMISSIBILITÉ DES TRAVAUX DU VOLET 2*

Les travaux admissibles sont ceux reconnus par la Ville et donnant droit à l'émission d'un permis par le personnel du Service de l'urbanisme. Toutefois, des travaux de réfection de façades avant commerciales et mixtes doivent être réalisés au préalable en vertu du présent règlement avant de bénéficier d'une aide financière en vertu du volet 2, enseignes commerciales.

Les travaux doivent être effectués par une firme spécialisée en confection d'enseignes. Les matériaux peuvent être fournis par l'entrepreneur. Les enseignes éclairées par projection seront obligatoires.

Le propriétaire doit obtenir au moins deux soumissions pour la réalisation des travaux admissibles. La Ville, pour établir le coût admissible à l'aide financière, se basera sur le montant de la plus basse soumission ou le coût estimé à partir de la liste de prix qu'elle a établie.

Les enseignes devront être permanentes et posées à plat ou à potence.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Le choix des couleurs devra être fait en favorisant des couleurs s'harmonisant avec celles se retrouvant sur les façades. Le choix devra cependant être associé aux matériaux utilisés.

Les travaux visant à doter d'une enseigne commerciale, un bâtiment ou un usage qui n'en possède déjà pas est pas admissible.

Pour être admissible, les travaux de confection d'une enseigne commerciale devront tenir compte de l'aspect architectural du bâtiment où elle sera érigée.

ARTICLE 10 : L'AIDE FINANCIÈRE

Les coûts admissibles, pour les fins du calcul de l'aide financière, sont :

- a) le coût de la main-d'œuvre et celui des matériaux neufs utilisés de même que les matériaux de recouvrement d'origine acquis, le tout sur production de factures;
- b) les honoraires pour la préparation des plans et devis ainsi que les autres frais d'expertise liés à la réalisation des travaux reconnus;
- c) le montant payé par le propriétaire au titre de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ).
- d) le coût du permis de construction municipal relatif à l'exécution des travaux.
- e) L'aide financière accordée au propriétaire est égale aux coûts admissibles multipliés par 50 %. L'aide financière ainsi calculée ne peut dépasser 20 000 \$ par façade ayant front sur rue. Pour les bâtiments implantés sur un lot d'angle ou un lot transversal, la façade donnant sur rue (façade secondaire) pourra bénéficier d'une aide jusqu'à un montant maximal de 10 000 \$. Le conseil municipal, sur recommandation du comité chargé de l'étude des dossiers, peut accorder une subvention d'un montant supérieur au montant maximum, considérant le caractère particulier d'un bâtiment, ou d'une situation requérant des interventions lui permettant de retrouver son apparence d'origine.

Dans le cas des enseignes, le montant de l'aide financière accordée au propriétaire est égal aux coûts admissibles multipliés par 50%. L'aide financière ainsi calculée ne peut dépasser 2500\$ par enseigne. L'enveloppe budgétaire réservée pour ce volet est d'un maximum de 15% de l'enveloppe totale consentie par la Ville.

L'aide financière est déboursée au propriétaire à la fin des travaux sur la base d'un rapport de fin de travaux signé par le représentant du Service de l'urbanisme désigné de la Ville

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

et de la facture de l'entrepreneur ayant exécuté les travaux.

ARTICLE 11 : L'ADMISSIBILITÉ DES PERSONNES

Le présent programme est établi pour le bénéfice de toute personne physique ou morale qui, seule ou en copropriété divise ou indivise, détient un droit de propriété à l'égard de la totalité ou d'une partie d'un bâtiment admissible à la date de la signature de la demande d'aide financière prévue par le présent programme et dont le projet est admissible en vertu du présent programme.

Les propriétaires suivants ne sont pas admissibles :

- a) un ministère, un organisme ou une entreprise relevant du gouvernement du Canada ou du gouvernement du Québec ;
- b) un organisme à but non lucratif ou une coopérative qui reçoit, dans le cadre d'un programme d'habitation sociale administré par un organisme relevant du gouvernement du Canada ou du gouvernement du Québec, une aide financière continue pour défrayer le déficit d'exploitation du bâtiment.

ARTICLE 12 : LES BÂTIMENTS NON ADMISSIBLES

Le programme ne s'applique pas à la totalité ou à la partie d'un bâtiment qui est érigé dans une zone inondable, sauf si sa construction fait l'objet de tels travaux simultanément à l'exécution de travaux admissibles au présent programme.

ARTICLE 13 : LA RÉALISATION DES TRAVAUX

Les travaux doivent être effectués par un entrepreneur détenant une licence appropriée délivrée par la Régie du bâtiment du Québec. Ces travaux peuvent faire l'objet d'un plan de garantie offert par l'Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec (APCHQ) ou par l'Association de la construction du Québec (ACQ).

ARTICLE 14 : LE DÉPÔT DE SOUMISSIONS

Le propriétaire doit obtenir au moins deux soumissions pour la réalisation des travaux admissibles. La Ville, pour établir le coût admissible à l'aide financière, doit se baser sur le montant de la plus basse soumission ou le coût estimé à partir de la liste de prix qu'elle peut établir.

ARTICLE 15 : LES TRAVAUX NON ADMISSIBLES

Les travaux suivants ne sont pas admissibles, notamment :

- a) les travaux débutés avant l'entrée en vigueur du présent règlement;
- b) les travaux effectués avant l'autorisation du comité d'évaluation de la Ville;

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

- c) les travaux visant à prémunir un bâtiment contre les conséquences d'une inondation.

ARTICLE 16 : L'OCCURRENCE D'UN SINISTRE

Dans le cas d'un bâtiment ayant fait l'objet d'un sinistre avant ou pendant l'exécution des travaux reconnus, le coût de ces travaux est ajusté en fonction du montant de toute indemnité versée ou à être versée en rapport avec ce sinistre en vertu d'un contrat d'assurance ou, en l'absence d'un tel contrat, du montant de la perte établie par la Ville.

ARTICLE 17 : LE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière est déboursée au propriétaire à la fin des travaux sur la base d'un rapport de fin de travaux signé par la personne de la Ville désignée pour fin d'analyse et de la facture de l'entrepreneur ayant exécuté les travaux et ce, dans les 30 jours de la réception au Service de la trésorerie de la Ville de Brownsburg-Chatham.

ARTICLE 18 : L'OBLIGATION DU PROPRIÉTAIRE

Dans le cas de la rénovation de commerces en location, un mode de fixation des loyers après rénovation est établi de manière à s'assurer que les locataires bénéficieront effectivement de l'aide financière accordée au propriétaire. Pour recevoir l'aide financière prévue au programme, le propriétaire doit signer une déclaration en vertu de laquelle il s'engage à respecter les modalités de fixation des loyers. Ces modalités sont définies à l'annexe 2 intitulée «Déclaration et engagement du propriétaire-locateur».

ARTICLE 19 : L'ADMINISTRATION DU PROGRAMME

Un propriétaire qui désire bénéficier de l'aide financière prévue au présent programme doit remplir et signer une demande d'aide financière sur le formulaire prescrit par la Ville. Le formulaire intitulé «Demande d'aide financière » apparaît à l'annexe 3 du présent règlement. Au formulaire, doivent être joints les documents suivants :

- a) le titre de propriété de l'immeuble visé par la demande d'aide financière ;
- b) les plans et/ou les devis des travaux projetés requis à une bonne compréhension du projet, le tout conforme à la *Loi sur les architectes* ;
- c) au moins deux soumissions faites par des entrepreneurs accrédités et une copie conforme de la licence d'accréditation de chaque entrepreneur soumissionnaire;

Lorsque le propriétaire bénéficie de cette aide financière, il doit informer le locataire que le logement qu'il habite n'est pas soustrait de l'application de la législation sur le logement locatif

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

administrée par la Régie du logement du Québec et ce, autant avant, pendant ou après la réalisation des travaux.

La hausse de loyer consécutive aux travaux devra être calculée selon les critères établis par la Régie du logement. Le locataire devra être informé de cette hausse de loyer avant le début des travaux. Le propriétaire devra s'engager à respecter cette hausse de loyer lors du renouvellement du bail où cette hausse s'appliquera sous peine de rembourser une partie de la subvention versée par la Ville.

ARTICLE 20 : LES RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le comité d'évaluation peut, d'office et à tout moment, surseoir à l'étude d'une demande d'aide financière jusqu'à ce que le propriétaire ait fourni tout renseignement ou document qu'elle estime nécessaire à l'application du présent programme et pour établir la conformité de la demande d'aide financière.

ARTICLE 21 : LE TRAITEMENT DES DEMANDES

Une demande d'aide financière ne peut être reçue et traitée par le comité d'évaluation que si elle est complète conformément aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 22 : L'ORDRE DE TRAITEMENT DES DEMANDES

L'ordre de traitement des demandes est le même que celui de leur réception par le comité d'évaluation.

ARTICLE 23 : LA RECEVABILITÉ DES DEMANDES

Une demande d'aide financière ne peut être reçue par le comité d'évaluation si le montant de l'aide financière demandée excède le solde disponible de la portion de l'enveloppe budgétaire du programme affectée à l'intervention dans laquelle s'inscrit cette demande.

ARTICLE 24 : L'ÉMISSION DU CERTIFICAT D'AIDE FINANCIÈRE

Après avoir examiné la demande d'aide financière et, au besoin, après avoir inspecté le bâtiment visé par cette demande, le comité d'évaluation complète, signe et transmet au propriétaire du bâtiment le formulaire apparaissant à l'annexe 4 intitulé « Certificat d'aide financière » à la condition que cette demande soit conforme au programme. Le certificat d'aide financière est émis au plus tard trente (30) jours après la réception de la demande complète d'aide financière. Si le certificat d'aide

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

financière ne peut être émis, le comité d'évaluation en fait connaître, par écrit, les motifs au propriétaire. Un certificat d'aide financière ne peut être émis après le 30 juin 2010.

Advenant la poursuite du programme de revitalisation du patrimoine commercial, les nouvelles dates seront désignées par résolution du conseil.

ARTICLE 25 : LA FIN DES TRAVAUX

Lorsque les travaux visés par la demande d'aide financière sont complétés, le propriétaire doit en aviser par écrit le comité d'évaluation. L'inspecteur en bâtiment procède alors à une inspection des travaux. Le comité d'évaluation peut exiger que des correctifs soient apportés aux travaux exécutés si ceux-ci ne sont pas conformes aux plans et devis approuvés par la Ville ou aux exigences du programme.

ARTICLE 26 : LA DATE LIMITE DE FIN DES TRAVAUX

Ne sont pas admissibles au programme, des travaux exécutés après le 31 décembre 2010 même s'ils ont préalablement fait l'objet d'une demande d'aide financière et d'un certificat d'aide financière.

Advenant la poursuite du programme de revitalisation du patrimoine commercial, les nouvelles dates seront désignées par résolution du conseil.

ARTICLE 27 : L'ÉMISSION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT

Après avoir constaté que les travaux visés par la demande d'aide financière ont été exécutés à la satisfaction de la Ville et après avoir reçu copie des pièces justificatives relatives aux dépenses encourues par le propriétaire ainsi qu'une preuve de leur paiement total, le comité d'évaluation émet au Service des finances de la Ville, la demande de paiement de l'aide financière prévue au programme.

ARTICLE 28 : LA RÉVOCATION DE L'AIDE FINANCIÈRE

La Ville peut révoquer à tout moment l'octroi d'une aide financière à un propriétaire si celui-ci a fait défaut de terminer les travaux reconnus selon le délai prévu par le présent règlement.

La Ville peut également révoquer à tout moment l'octroi d'une aide financière s'il est porté à sa connaissance tout fait qui rend la demande d'aide financière du propriétaire non conforme aux dispositions du programme, inexacte ou incomplète, ou qui a pu

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

en rendre la production irrégulière.

ARTICLE 29 : LE REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Un propriétaire doit rembourser à la Ville tout montant reçu lorsqu'il a fait une fausse déclaration ou lorsque l'octroi de l'aide financière a été révoqué.

Au sens du présent article, constitue une fausse déclaration, toute déclaration ou renseignement erroné ainsi que toute omission ou information incomplète ayant eu pour effet direct ou indirect le versement par la Ville d'une aide financière à laquelle le propriétaire n'avait pas droit.

En outre, le propriétaire doit rembourser l'aide financière qui lui a été payée s'il est porté à la connaissance de la Ville qu'il a fait une fausse déclaration, qu'il a fourni des renseignements incomplets ou inexacts ou qu'il n'a pas respecté les dispositions du présent règlement.

ARTICLE 30 : L'ARRÊT DU PROGRAMME

La Ville peut mettre fin au présent programme en tout temps. À compter du jour de la prise d'effet de la cessation, aucune aide financière ne peut être accordée.

ARTICLE 31 : L'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Lise Bourgault,
Mairesse

M^e Marie-Josée Larocque, notaire
Greffière et directrice générale
adjointe

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion : Le 8 septembre 2009
Adoption du règlement : Le 1^{er} octobre 2009
Entrée en vigueur : Le 14 octobre 2009

09-10-347

CESSION POUR FRAIS DE PARCS ET TERRAINS DE JEUX – SUBDIVISION DES LOTS NUMÉROS 796-34 ET 796-35 DU CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE CHATHAM (RUE MCINTOSH)

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pascal Fillion a déposé une demande de permis de lotissement afin de procéder à la subdivision des lots numéros 796-34 et 796-35 du cadastre officiel du canton de Chatham ;

CONSIDÉRANT QUE cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par monsieur René Tousignant, arpenteur-géomètre, sous le dossier numéro 9179, minute 10 315, en date

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

du 16 septembre 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'opération cadastrale vise la création de deux (2) lots destinés à la construction d'une résidence unifamiliale située sur la rue McIntosh ;

CONSIDÉRANT QUE, selon les termes de l'article 55 du règlement numéro 059-2003 concernant le lotissement sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigée en vertu de ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10% ;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice du Service de l'urbanisme, en date du 22 septembre 2009 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Robert Desforges et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la contribution, en argent, relativement à cession aux fins de parcs et terrains de jeux, laquelle est basée sur l'évaluation foncière, soit 10%, représentant un montant de 2 290,00\$.

Adoptée à l'unanimité

09-10-348

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) AFIN DE PERMETTRE L'UTILISATION À DES FINS DE STATIONNEMENT ET D'ENTREPOSAGE DE MACHINERIE LOURDE ET L'EXCAVATION DE GRAVIER SUR UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 631, SUR LE LOT NUMÉRO 633 ET SUR UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 634 DU CADASTRE OFFICIEL DU CANTON DE CHATHAM, SITUÉ SUR LA MONTÉE STAYNERVILLE OUEST

CONSIDÉRANT la demande déposée par le propriétaire afin de permettre l'utilisation à des fins autres que l'agriculture (à des fins de stationnement et d'entreposage de machinerie lourde et à des fins d'excavation et de tamisage de gravier) sur une partie du lot numéro 631, le lot numéro 633 et une partie du lot numéro 634 du cadastre officiel du canton de Chatham, situé sur la montée Staynerville ouest ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande compte deux (2) volets, soit la demande pour le stationnement et l'entreposage de machinerie lourde et pour l'extraction par phase de gravier ;

CONSIDÉRANT QUE le sol des lots visés, selon une étude réalisée, a peu de valeur d'exploitation agricole et qu'aucune

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

érablière n'a été observée ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires demeurent en face des lots et que cette partie de la montée Staynerville ouest est très peu achalandée, le stationnement et l'entreposage de machinerie lourde ne causera aucun préjudice au voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires souhaitent extraire et tamiser du gravier qui est présent sur toute la superficie du lot et que ceux-ci s'engagent à remettre le sol en état avec de la terre noire qui encouragera le développement agricole et améliorera le territoire agricole ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont déjà tenté de louer les lots à des exploitants agricoles mais que compte tenu de la piètre qualité du sol, ils n'y sont pas parvenus ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'autres endroits appropriés sur le territoire de la ville de Brownsburg-Chatham pour ce type d'utilisation ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire une demande d'autorisation auprès de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ), étant donné la localisation en zone agricole permanente ;

CONSIDÉRANT QUE le dossier sera soumis au *Comité consultatif agricole* (CCA) de la MRC d'Argenteuil pour approbation ;

CONSIDÉRANT QUE le présent appui sera signifié également à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* conformément à l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

CONSIDÉRANT QUE bien qu'il y ait acceptation par résolution du projet, le propriétaire devra fournir tous les documents exigés par la réglementation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Desforges, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Noël Massie et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham appuie la demande d'autorisation auprès de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) afin de permettre le stationnement et l'entreposage de machinerie lourde et l'extraction de gravier sur une partie du lot numéro 631, sur le lot numéro 633 et une partie du lot numéro 634 du cadastre officiel du canton de Chatham.

Adoptée à l'unanimité

09-10-349

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) AFIN DE PERMETTRE LA SUBDIVISION DE LA PARTIE DE LOT

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

NUMÉRO 234 ET DE LA PARTIE DE LOT NUMÉRO 235 ET LA VENTE DE LA PARTIE DE LOT NUMÉRO 165, DE LA PARTIE DE LOT NUMÉRO 234 ET DE LA PARTIE DE LOT NUMÉRO 235 DU CADASTRE DU CANTON DE CHATHAM

CONSIDÉRANT la demande déposée par le propriétaire afin de permettre la subdivision de la partie de lot numéro 234 et de la partie de lot numéro 235 et la vente de la partie de lot numéro 165, de la partie de lot numéro 234 et de la partie de lot numéro 235 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a deux (2) volets, soit la demande pour la subdivision des lots et pour l'aliénation des lots ;

CONSIDÉRANT QUE les lots sont loués depuis plusieurs années à l'acquéreur potentiel et que l'exploitation agricole perdurera dans le temps ;

CONSIDÉRANT QUE l'acquéreur potentiel souhaite procéder à des travaux afin d'améliorer la nature du sol ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire une demande d'autorisation auprès de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ), étant donné la situation en zone agricole ;

CONSIDÉRANT QUE le dossier sera soumis au *Comité consultatif agricole* (CCA) de la MRC d'Argenteuil pour approbation ;

CONSIDÉRANT QUE le présent appui sera signifié également à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* conformément aux articles 28 et 29 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'acceptation par résolution du projet, le propriétaire devra fournir tous les documents exigés par la réglementation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Desforges, appuyé par monsieur le conseiller André McNicoll et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham appuie la demande d'autorisation auprès de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) afin de permettre la subdivision de la partie de lot numéro 234 et de la partie de lot numéro 235 ainsi que l'aliénation de la partie de lot numéro 165, de la partie de lot numéro 234 et de la partie de lot numéro 235.

Adoptée à l'unanimité

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

**COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE
AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) AFIN DE
PERMETTRE LE RENOUELEMENT DE
L'AUTORISATION DONNÉ AU DOSSIER NUMÉRO
336272, VISANT UNE UTILISATION À DES FINS
AUTRES QUE L'AGRICULTURE (L'ENLÈVEMENT DE
MATÉRIAUX SABLONNEUX), SUR UNE PARTIE DU
LOT NUMÉRO 265 DU CADASTRE DU CANTON DE
CHATHAM, SITUÉ SUR LA 2^{IÈME} CONCESSION**

CONSIDÉRANT la demande déposée par le propriétaire afin de renouveler l'autorisation de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec*, dossier numéro 336272 pour l'utilisation à des fins de déblais d'une partie du lot numéro 265 du cadastre officiel du canton de Chatham, situé sur la 2^{ième} Concession ;

CONSIDÉRANT QUE la présente requête vise particulièrement l'enlèvement de matériaux en forte concentration en particules sableuses situés sur une partie du lot numéro 265 du cadastre officiel du canton de Chatham, afin de favoriser le drainage rapide de l'eau nuisant à l'obtention d'une capacité en eau nécessaire pour la croissance et le développement des cultures ;

CONSIDÉRANT QUE le délai demandé par le requérant est de dix (10) ans ;

CONSIDÉRANT QU'il serait judicieux d'appliquer en partie les mêmes conditions que la précédente autorisation de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) à savoir;

- La couche superficielle de sol arable devra, avant le début de tous travaux de prélèvement de sable, être enlevée et conservée intégralement en l'entassant sur le site ou son pourtour, distinctement des matériaux granulaires à évacuer ;

- La profondeur excavée devra se limiter au niveau moyen des espaces cultivés adjacents de part et d'autre et ne devra excéder en aucun temps une profondeur de 1 mètre au-dessus du niveau de l'eau dans le plus proche cours d'eau voisinant ou traversant la propriété ;

- La superficie ouverte de l'aire d'aménagement ne devra en aucun temps excéder 2 hectares, de façon à favoriser le réaménagement progressif des lieux. Dès que cette superficie de 2 hectares aura été atteinte, le sol arable préalablement enlevé et conservé devra commencer à être remis en place et un couverture végétale appropriée devra y être rétablie par l'ensemencement d'un mélange à prairie fourragère ou l'équivalent ;

- Au terme des travaux, la requérante devra produire à la

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Commission un rapport de surveillance sommaire, incluant photographies, croquis des lieux et notes explicatives, et démontrant le respect des présentes conditions ;

CONSIDÉRANT QUE la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) a déjà autorisé, pour l'enlèvement de matériaux sablonneux sur la partie de lot numéro 265 ;

CONSIDÉRANT QUE ce remblai est en conformité avec le règlement numéro 058-2003 concernant le zonage sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et ses plans ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'autres endroits appropriés disponibles aux fins de la présente demande ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire une demande d'autorisation auprès de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ), étant donné la localisation en zone agricole permanente ;

CONSIDÉRANT QUE le dossier sera soumis au *Comité consultatif agricole* (CCA) de la MRC d'Argenteuil pour approbation ;

CONSIDÉRANT QUE le présent appui sera signifié également à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* conformément aux articles 12 et 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'acceptation par résolution du projet, le propriétaire devra fournir tous les documents exigés par la réglementation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Lamoureux, appuyé par monsieur le conseil Robert Desforges et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham appuie la demande d'autorisation auprès de la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) afin de permettre le renouvellement de l'autorisation donné au dossier numéro 336272, visant une utilisation à des fins autres que l'agriculture (l'enlèvement de matériaux sablonneux), sur une partie du lot numéro 265 du cadastre officiel du canton de Chatham, situé sur la 2^{ième} Concession.

Adoptée à l'unanimité

***Dossier entente promoteur « 9202-6681 Québec Inc. » -
Autorisation de réduire le montant des garanties bancaires***

Point retiré de l'ordre du jour.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

**09-10-351 DOSSIER MATRICULE 2853-97-4050 – CESSION DE
PARTIE DE TERRAIN ET DE CLÔTURE PRIVATIVE**

CONSIDÉRANT QU'une entente entre le Municipalité du Canton de Chatham et monsieur Maurice Larocque a fait l'objet de résolutions du conseil municipal en 1993 et en 1995 ;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de l'entente visait à ce qu'il y ait une cession d'une bande de terrain de 10 pieds de profondeur sur une longueur de 2 700 pieds longeant la propriété de monsieur Larocque le long de la montée Vachon et que cette bande de terrain soit cédée à la Ville en échange de l'installation d'une clôture sur une longueur de 2 700 pieds ;

CONSIDÉRANT QUE la signature d'une entente permettant à la Ville d'acquérir ladite bande de terrain de 10 pieds de profondeur, le long de la propriété de monsieur Larocque sur la montée Vachon, viendra régulariser l'emprise d'un chemin public et d'y aménager adéquatement un fossé sur son côté est ;

CONSIDÉRANT QU'en échange de cette cession de terrain, la Ville va procéder au remplacement et à l'installation d'une nouvelle clôture sur une longueur définie de quelques 2 700 pieds le long de la montée Vachon, et ce, selon les premières modalités qui avaient été définies ;

CONSIDÉRANT QUE la clôture sera remplacée entièrement sur la propriété de monsieur Larocque et sera ainsi de nature privative ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront exécutés suite à la signature de l'entente par monsieur Larocque et la Ville de Brownsburg-Chatham ;

CONSIDÉRANT QU'un délai de réalisation est défini et vise à ce que les travaux soient exécutés au 30 novembre 2009 ;

CONSIDÉRANT QUE les honoraires professionnels liés aux relevés sur le terrain, titres de propriété, enregistrement du cadastre et certificat de localisation d'arpenteur-géomètre qui seront requis et au notaire pour la préparation du document légal et la signature de l'entente seront également assumés par la Ville, et ce, tel que déjà prévu aux précédentes résolutions ;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice de l'urbanisme et monsieur Sylvain Allard, directeur des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Jean-Noël Massie, appuyé par monsieur le conseiller Robert Desforges et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la signature d'une entente avec monsieur Maurice

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Larocque et la Ville de Brownsburg-Chatham relativement à la cession de terrain et la pose d'une clôture sur la montée Vachon.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise également la Mairesse, madame Lise Bourgault, ainsi que la greffière et directrice générale adjointe, M^e Marie-Josée Larocque, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise finalement le trésorier, monsieur Jean Vachon, à payer les honoraires professionnels requis, après s'être assuré auprès des fonctionnaires concernés, que les travaux ont été rendus conformément au mandat donné.

Adoptée à l'unanimité

À 20h40, la séance est ajournée pour une période de cinq (5) minutes.

À 20h50, la séance du Conseil municipal reprend.

SPORTS ET LOISIRS

09-10-352

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE POUR LA LOCATION D'HEURES DE GLACE À L'ARÉNA GILLES LUPIEN

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande d'aide financière du Club de patinage artistique pour la location d'heures de glace à l'aréna Gilles Lupien ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont également pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur du Service des loisirs, monsieur Robert Brunet, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Noël Massie, appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise une aide financière, au montant de 600\$ (40\$ X 15 participants), au Club de Patinage artistique pour les aider à louer des heures de glace à l'aréna Gilles Lupien.

Adoptée à l'unanimité

09-10-353

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, AU MONTANT DE 5 000\$, DE LA SOCIÉTÉ CULTURELLE DU PAVILLON DES JARDINS, POUR L'ORGANISATION D'ACTIVITÉS CULTURELLES

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

pris connaissance de la demande d'aide financière de la Société culturelle du Pavillon des Jardins, dans le cadre de l'inauguration de l'Atelier, espace culturel ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont également pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur du Service des loisirs, monsieur Robert Brunet, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Noël Massie, appuyé par monsieur le conseiller Martin Lamoureux et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise une aide financière, au montant de 5 000\$, à la Société culturelle du Pavillon des Jardins, pour l'organisation d'activités culturelles dans le cadre de l'inauguration de l'Atelier, espace culturelle.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS (*Équipements et infrastructures (hygiène du milieu)*)

09-10-354

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 145-01-2009, ET CE, AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 9.1.9 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 145-2008 CONCERNANT LE BRANCHEMENT AUX SERVICES MUNICIPAUX

ATTENDU QUE l'article 9.1.9 du règlement numéro 145-2008 concernant le branchement aux services municipaux doit être modifié relativement au réducteur de pression ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur le conseiller Robert Desforges à la séance régulière du 8 septembre 2009 ;

ATTENDU la lecture faite du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Desforges, appuyé par monsieur le conseiller Donald Duncan et il est résolu:

QUE le règlement numéro 145-01-2009, amendant le règlement numéro 145-2009 concernant le branchement aux services municipaux, est et soit adopté.

ARTICLE 1 :

QUE le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récite.

ARTICLE 2 :

QUE l'article 9.1.9 soit remplacé par le suivant, à savoir :

Une soupape de réduction de pression doit être installée par et

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

aux frais du propriétaire à l'entrée de service du bâtiment desservi. La Ville ne peut être tenue responsable des dommages causés par des pressions trop faibles ou trop fortes.

ARTICLE 3 :

QUE toutes les autres dispositions du règlement numéro 145-2008 restent inchangées et en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Lise Bourgault
Mairesse

M^e Marie-Josée Larocque, notaire
Greffière et directrice générale
adjointe

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion : Le 8 septembre 2009

Adopté : Le 1^{er} octobre 2009

Affiché : Le 14 octobre 2009

09-10-355

AUTORISATION AU DIRECTEUR DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS DE DISPOSER DE CERTAINS ACTIFS PAR VOIE D'APPEL D'OFFRES PUBLIC

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de disposer d'un équipement à neige usagé, hors d'état de fonctionner, et portant le numéro d'unité 92-106 – Pony SMI ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur du Service des travaux publics, monsieur Sylvain Allard, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Noël Massie, appuyé par monsieur le conseiller André McNicoll et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le directeur du Service des travaux publics à disposer d'un équipement à neige usagé, hors d'état de fonctionner, et portant le numéro d'unité 92-106 – Pony SMI, par voie de soumissions publiques.

Adoptée à l'unanimité

09-10-356

DOSSIER « ÉVALUATION DES BARRAGES DU LAC CROOKS ET DU LAC DIANE » - OCTROI DE MANDAT

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

POUR SERVICES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des résultats de la soumission par invitations (services professionnels) pour évaluer les barrages du Lac Crooks et du Lac Diane, à savoir :

Aecom Tecslult Inc.:

Barrage du Lac Crooks : 9 000\$, plus les taxes applicables;

Barrage du Lac Diane : 9 000\$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont également pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur du Service des travaux publics, monsieur Sylvain Allard, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Noël Massie, appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham retienne la plus basse soumission conforme soit « *Aecom Tecslult Inc.* », pour évaluer les barrages du Lac Crooks et du Lac Diane, au montant total de 18 000\$, plus les taxes applicables.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le trésorier, monsieur Jean Vachon, à payer ledit montant à « *Aecom Tecslult Inc.* », après s'être assuré auprès du fonctionnaire concerné, que les services professionnels ont été rendus conformément au mandat donné.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise également M^e Marie-Josée Larocque, notaire, greffière et directrice générale adjointe, à signer, le cas échéant, pour et au nom de la Ville, le cas échéant, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

09-10-357

AUTORISATION À PAYER LE DÉCOMPTE PROGRESSIF FINAL DE « AQUA REHAB INC. » POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES INFRASTRUCTURES DES RUES PRINCIPALE ET WOODBINE / ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la recommandation de la firme « *CIMA+, Société en nom collectif* » à l'effet de procéder au paiement

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

progressif final de l'entrepreneur « *Aqua-Rehab Inc.* » suite aux travaux effectués dans le cadre des travaux de réhabilitation des infrastructures des rues Woodbine et Principale ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont également pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur du Service des travaux publics, monsieur Sylvain Allard, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Noël Massie, appuyé par monsieur le conseiller André McNicoll et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le paiement du décompte progressif final de « *Aqua-Rehab Inc.* » pour des travaux effectués dans le cadre de la réhabilitation des infrastructures des rues, au montant de 33 401,13\$, incluant toutes les taxes applicables et l'acceptation provisoire des travaux.

QUE le montant de cette dépense est payé à même la subvention provenant du remboursement de la taxe d'accise.

Adoptée à l'unanimité

09-10-358

MENTION DE FÉLICITATIONS AUX EMPLOYÉS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS POUR L'AMÉLIORATION DU SITE DE DÉPÔT DES MATÉRIAUX SECS ET/OU DE LA COUR ARRIÈRE DES ATELIERS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT la visite de monsieur Guillaume Potvin du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs du Québec aux ateliers municipaux, le Service des travaux publics avaient des mesures à prendre avant le 8 octobre 2009 afin de se rendre conforme à la réglementation provinciale ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur du Service des travaux publics, monsieur Sylvain Allard, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Donald Duncan, appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham profite de l'occasion pour féliciter tout le personnel du Service des travaux publics qui a contribué à la mise aux normes du site des ateliers municipaux et ainsi souligner tous les efforts apportés.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham encourage les employés du Service des travaux publics à poursuivre leur bon travail.

Adoptée à l'unanimité

09-10-359

OCTROI DE CONTRAT POUR L'AJOUT D'UN GRILLAGE DE PROTECTION À LA CONDUITE D'AQUEDUC SUR LE PONT SITUÉ DANS LA MONTÉE LA BRANCHE AFIN DE PROTÉGER LA CONDUITE D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'installation de la conduite d'eau potable sur la montée La Branche, il s'avère que ladite conduite installée sur le pont n'est pas protégée par les intempéries (blocs de glace, blocs de neige durcie, roches, etc.) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur du Service des travaux publics, monsieur Sylvain Allard, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Noël Massie, appuyé par monsieur le conseiller Martin Lamoureux et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise les travaux d'installation d'équerres et de grillage de protection sur la conduite d'approvisionnement en eau potable sur le pont de la montée La Branche afin de permettre une meilleure longévité des infrastructures et surtout d'éviter des coupures en eau potable et mandate à cet effet, l'entreprise « *Nordmec Construction Inc.* », pour un montant total de 17 597,84\$, taxes incluses.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise également le trésorier, monsieur Jean Vachon, à payer lesdits honoraires professionnels après s'être informé, auprès du fonctionnaire concerné, que les travaux ont été effectués conformément au mandat donné.

Adoptée à l'unanimité

09-10-360

AUTORISATION À PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS DE « CIMA+, SOCIÉTÉ EN NOM COLLECTIF » POUR DES SERVICES D'INGÉNIERIE EFFECTUÉS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION OU DE REMPLACEMENT DE

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONDUITES SUR LES RUES WOODBINE ET PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la note d'honoraires finale de la firme « *CIMA+, Société en nom collectif* » pour les services d'ingénierie fournis (plans & devis et surveillance des travaux) dans le cadre de la réhabilitation ou le remplacement de conduites sur les rues Woodbine et Principale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André McNicoll, appuyé par monsieur le conseiller Martin Lamoureux et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le paiement final des honoraires professionnels reliés aux services d'ingénierie effectués (plans & devis et surveillance des travaux) dans le cadre de la réhabilitation ou le remplacement de conduites sur les rues Woodbine et Principale, à la firme d'ingénierie « *CIMA+, Société en nom collectif* », au montant de 19 714,27\$, incluant les taxes applicables.

QUE le montant de ces dépenses est payé à même la subvention provenant du remboursement de la taxe d'accise.

Adoptée à l'unanimité

09-10-361

LIGNAGE DE RUE – CHEMIN DALESVILLE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au lignage central du chemin Dalesville, par mesures de sécurité ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des recommandations du directeur général et trésorier, monsieur Jean Vachon, à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Desforges, appuyé par monsieur le conseiller Donald Duncan et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le directeur du Service des travaux publics de procéder au lignage central du chemin Dalesville et mandate à cet effet « *Pro-Ligne* », pour un montant de 1 860\$, plus les taxes applicables.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise également le trésorier, monsieur Jean Vachon, à payer lesdits honoraires professionnels après s'être informé, auprès du fonctionnaire concerné, que les travaux ont été effectués conformément au mandat donné.

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

Adoptée à l'unanimité

INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

09-10-362

AUTORISATION DE PROCÉDER AU PAIEMENT DES ACHATS D'ÉQUIPEMENTS DIVERS POUR LE CAMION INCENDIE À MÊME LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 125-2007 POUR L'ACHAT D'UN PARC DE VÉHICULES

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'acquisition du nouvel autopompe-citerne, de nouveaux équipements ont dû être achetés afin d'agrémenter ce dernier ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Marc Desforges, incluant les divers achats d'équipements, ainsi que de ses recommandations de paiement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Noël Massie, appuyé par monsieur le conseiller Donald Duncan et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le paiement des divers équipements, au montant de 765,50\$, plus les taxes applicables.

QUE le coût de ces divers achats est payé à même le règlement d'emprunt numéro 125-2007 pour l'achat d'un parc de véhicules.

Adoptée à l'unanimité

09-10-363

AUTORISATION DE PAIEMENT DE L'AUTOPOMPE-CITERNE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'acquisition du nouvel autopompe-citerne du Service de sécurité incendie, il y a lieu de procéder à son paiement ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Marc Desforges, incluant les divers achats d'équipements, ainsi que de ses recommandations de paiement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Donald Duncan, appuyé par monsieur le conseiller Martin Lamoureux et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

autorise le paiement de l'autopompe-citerne du Service de sécurité incendie à « Aréo-Feu Ltée », au montant de 348 766,82\$, toutes taxes incluses.

QUE le coût de ces divers achats est payé à même le règlement d'emprunt numéro 125-2007 pour l'achat d'un parc de véhicules.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise également la greffière et directrice générale adjointe, M^e Marie-Josée Larocque, notaire, à signer, le cas échéant, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

CORRESPONDANCE

La Mairesse, madame Lise Bourgault, répond à une lettre reçue de monsieur Bourgoïn concernant l'organisation d'un événement suite au départ à la retraite de monsieur Jean-Paul Denis, policier à la Sûreté du Québec.

La Mairesse lit ensuite une lettre d'excuses de monsieur Serge Riendeau suite à des propos tenus lors d'une période de questions d'une séance ordinaire du Conseil municipal.

DOSSIERS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

09-10-364 DON D'UN MONTANT DE 2 500\$ À LA MAISON DES JEUNES

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande d'aide financière de la Maison des Jeunes relativement à la relocalisation de leur espace ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau, appuyée par monsieur le conseiller André McNicoll :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise une aide financière à la Maison des Jeunes, au montant de 2 500\$, pour les aider à relocaliser leurs locaux.

Adoptée à l'unanimité

09-10-365 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU COMITÉ ORGANISATEUR « GUIGNOLÉE 2009 » ET DU « COMITÉ D'AIDE AUX FAMILLES DÉFAVORISÉES DE ST-PHILIPPE D'ARGENTEUIL » POUR LA DISTRIBUTION DE PANIERS DE NOËL AUX FAMILLES DÉFAVORISÉES

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du « *Comité organisateur – Guignolée 2009* » pour la distribution de paniers de Noël ;

CONSIDÉRANT QUE le « *Comité d'aide aux familles défavorisées de Saint-Philippe d'Argenteuil* » fait également la distribution de paniers de Noël aux familles les plus défavorisées dans le temps des Fêtes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Noël Massie, appuyé par monsieur le conseiller Donald Duncan et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise une aide financière au montant de 300\$ pour chacun des organismes suivants, soit à la « *Fabrique St-Louis-de-France* » ainsi qu'au « *Comité d'aide aux familles défavorisées de Saint-Philippe d'Argenteuil* » pour la distribution des paniers de Noël.

Adopté à l'unanimité

09-10-366

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CLUB DE LIONS DE LACHUTE – COMMANDITE DANS LE CADRE DE LEUR 75^{IÈME} ANNIVERSAIRE

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du « *Club de Lions de Lachute* » dans le cadre de leur 75^{ième} anniversaire ;

CONSIDÉRANT l'implication importante dudit Club sur le territoire de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Noël Massie, appuyé par monsieur le conseiller Martin Lamoureux et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise une aide financière au montant de 500\$ au « *Club de Lions de Lachute* » dans le cadre de leur 75^{ième} anniversaire.

Adopté à l'unanimité

09-10-367

AUTORISATION DE PROCÉDER AU TRANSFERT D'UNE PARTIE DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE DISPONIBLE POUR LA VILLE DANS LE CADRE DU PACTE RURAL, SOIT UN MONTANT DE 30 500\$, AU CLUB DE CURLING DE BROWNSBURG

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande du « *Club de Curling de Brownsburg* » relativement à des rénovations à être effectuées, lesquelles sont évaluées à 30 500\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Martin Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Robert Desforges et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham demande à la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Argenteuil de procéder au transfert d'une partie de l'enveloppement budgétaire disponible pour la Ville dans le cadre du Pacte rural, pour un montant de 30 500\$, en faveur du « *Club de Curling de Brownsburg* ».

Adoptée à l'unanimité

09-10-368

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU CLUB DE CADET #4 DANS LE CADRE DE LEUR CAMPAGNE DE FINANCEMENT

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du « *Club de Cadet #4* » dans le cadre de leur campagne de financement ;

CONSIDÉRANT l'implication dudit Club sur le territoire de la Ville ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Noël Massie, appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise une aide financière au montant de 250\$ au « *Club de Cadets #4* » dans le cadre de leur campagne de financement.

Adopté à l'unanimité

09-10-369

MOTION DE FÉLICITATIONS À MONSIEUR PIERRE GAGNON POUR SA NOMINATION À TITRE DE BÉNÉVOLE DE L'ANNÉE PAR « *FONDATION RUES PRINCIPALES* »

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Gagnon, président de la *Société de développement économique Brownsburg-Chatham* a été reconnu par le milieu et les membres de revitalisation comme « *bénévole e l'année* » pour son engagement et l'intérêt manifesté envers la démarche de revitalisation du centre-ville de Brownsburg-Chatham ;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Rues principales reconnaît chaque année le travail et l'implication des bénévoles qui oeuvrent au sein des différents projets de revitalisation des municipalités membres du Réseau Rues Principales pour leur contribution essentielle à la mise en œuvre et la continuité de ces projets ;

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la Mairesse Lise Bourgault, appuyée par monsieur le conseiller André McNicoll et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham offre ses plus sincères félicitations à monsieur Pierre Gagnon pour son intérêt envers sa communauté et plus précisément la revitalisation du centre-ville et l'incite à poursuivre son excellent travail.

Adoptée à l'unanimité

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

09-10-370 POLITIQUE D'ACHAT – PAPETERIE 100% RECYCLÉ

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham ont pris connaissance du projet de politique d'achat éco-responsable du papier, politique déposée par monsieur le conseiller Martin Lamoureux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Martin Lamoureux, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Noël Massie et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte une politique d'achat de papier 100% recyclé et ajoute ce volet à son actuelle politique d'achat.

Adoptée à l'unanimité

09-10-371 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 09-09-333 / TRANSPORT EN VRAC – APPELS D'OFFRES ET CONTRATS

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution numéro 09-09-333, le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adoptait des clauses statutaires et demandait aux fonctionnaires qu'elles soient présentes dans tout nouvel appel d'offres ou nouveau contrat ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, suite à une rencontre avec les personnes intéressées, de procéder à certaines modifications ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du projet d'entente à être signé avec le Poste de camionnage en vrac région 06 inc. et s'en déclarent satisfaits ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire adopter une politique qui réserve un minimum de 50% des camions en nombre aux taux horaires prévus à l'entente et de 50% en tonnage lorsque transporté à la tonne / kilomètre de chacun des travaux quotidiens de transport en vrac sur ses contrats au poste, lequel devra favoriser ses payeurs de taxes membres (résidents prioritaires) ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire adopter une politique qui accorde la partie excédentaire du transport en vrac au poste que l'entrepreneur utilisera avec ses propres camions ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham est considérée comme client privilégié ;

CONSIDÉRANT QUE le poste s'engage à fournir les camions nécessaires pour l'exécution de ces travaux ;

CONSIDÉRANT QUE les taux prévus seront ceux prévus à l'entente ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Paule Blain Clotteau, appuyée par monsieur le conseiller Donald Duncan et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham modifie sa résolution numéro 09-09-333 et permet la signature d'une entente avec le Poste de camionnage en vrac région 06 inc. à l'effet notamment de réserver un minimum de 50% des camions en nombre aux taux horaires prévus à l'entente soumis et de 50% en tonnage lorsque transporté à la tonne / kilomètre de chacun des travaux quotidiens de transport en vrac sur ses contrats au poste, lequel devra favoriser ses payeurs de taxes membres (résidents prioritaires).

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la Mairesse, madame Lise Bourgault, ainsi que le greffière et directrice générale adjointe, M^e Marie-Josée Larocque, notaire, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

09-10-372

MOTION DE FÉLICITATIONS À M^E MARIE-JOSÉE LAROCQUE, NOTAIRE, GREFFIÈRE ET DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE, POUR L'OBTENTION DU TITRE DE « *GESTIONNAIRE MUNICIPAL AGRÉÉ* »

CONSIDÉRANT QUE la greffière et directrice générale adjointe, Me Marie-Josée Larocque, notaire, a reçu, le 18 septembre dernier, son certificat d'accréditation à titre de « Gestionnaire municipal agréé » ;

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) est accréditée auprès de la Société de formation et d'éducation continue depuis 2001 ;

CONSIDÉRANT QUE cette accréditation permettent aux gestionnaires municipaux qui mettent les efforts nécessaires pour améliorer et maintenir leurs compétences professionnelles ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la Mairesse Lise Bourgault, appuyée par monsieur le conseiller Jean-Noël Massie et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham offre ses plus sincères félicitations à la greffière et directrice générale adjointe, Me Marie-Josée Larocque, notaire, pour l'obtention de son certificat d'accréditation à titre de « *Gestionnaire municipal agréé* » et l'incite à poursuivre son excellent travail.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT, par la Mairesse, madame Lise Bourgault, du détail des dépenses effectuées dans le cadre du Congrès de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) à Whistler.

09-10-373

DEMANDE DE DÉPÔT AUX ARCHIVES DU DOCUMENT INTITULÉ « MÉMOIRE D'OBSERVATIONS » / VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2008

CONSIDÉRANT QUE monsieur le Conseiller André McNicoll demande à ce que le document intitulé « Mémoire d'observations » / Vérification des états financiers au 31 décembre 2008 soit déposé aux archives de la Ville afin de le rendre public :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André McNicoll, appuyé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le dépôt du document intitulé « Mémoire d'observations » / Vérification des états financiers au 31 décembre 2008 soit déposé aux archives de la Ville afin de le rendre public.

Monsieur le conseiller Martin Lamoureux demande le vote.

Pour : Monsieur André McNicoll
Madame Paule Blain Clotteau

Contre : Monsieur Martin Lamoureux
Madame Lise Bourgault
Monsieur Donald Duncan
Monsieur Jean-Noël Massie
Monsieur Robert Desforges

Rejetée

VARIA (administration)

DÉPÔT, par l'agent de développement, monsieur Simon Leclerc, d'un rapport préliminaire concernant le projet de marché public champêtre

09-10-374

MENTION DE FÉLICITATIONS À MONSIEUR PIERRE

***Procès-verbal du Conseil municipal de la
Ville de Brownsburg-Chatham***

**GAGNON, PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE BROWNSBURG-
CHATHAM ET SON ÉQUIPE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal désirent souligner l'excellent travail et l'implication des bénévoles qui œuvrent au sein de la Société de développement économique Brownsburg-Chatham pour leur contribution essentielle à la mise en œuvre et la continuité de ces projets, notamment celui du marché public qui a été un franc-succès ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la Mairesse Lise Bourgault, appuyée par monsieur le conseiller Robert Desforges et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham offre ses plus sincères félicitations à monsieur Pierre Gagnon ainsi qu'à son équipe pour son intérêt envers sa communauté et plus précisément la revitalisation du centre-ville.

09-10-375

**APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2010
DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE ARGENTEUIL /
DEUX-MONTAGNES**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la *Régie Intermunicipale Argenteuil / Deux-Montagnes* (RIADM) a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des articles 468.34 et 468.36.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la RIADM soumet ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE la *Régie Intermunicipale Argenteuil / Deux-Montagnes* demande aux municipalités membres d'adopter son budget 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des recommandations du directeur général et trésorier, monsieur Jean Vachon ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André McNicoll, appuyé par monsieur le conseiller Robert Desforges et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve et adopte le budget 2010 de la *Régie Intermunicipale Argenteuil / Deux-Montagnes* (RIADM) tel que proposé, à savoir :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

REVENUS

Enfouissement - déchets	0 \$
Quotes-parts	220 800 \$
Facturation-fonds de fermeture	335 000 \$
Location de bacs bleus	0 \$
Vente de bacs verts	100 \$
Vente de bacs bruns	100 \$
Vente de bacs bleus	100 \$
Traitement des eaux de lixiviation	40 000 \$
Redevances	612 000 \$
Revenus de placement	609 500 \$
Autres revenus-administration	11 000 \$
Autres revenus-enfouissement	0 \$
Communications environnementales	60 000 \$
Location - aire de compostage - GSI	4 200 \$
Location maisons	34 000 \$
Dispositions d'immobilisations	0 \$
Subvention collecte sélective	0 \$
Subventions	20 600 \$
Total des revenus	1 947 400 \$

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Salaires	167 700 \$
Contributions de l'employeur	25 800 \$
Communication et gestion environnementales	84 500 \$
Téléphone et communications	3 500 \$
Frais de poste	1 200 \$
Publicité	7 000 \$
Formation	1 500 \$
Associations et abonnements	2 000 \$
Frais de déplacement	5 000 \$
Services d'enfouissement	238 200 \$
Services de collecte	0 \$
Déchets domestiques-élimination	335 000 \$
RDD	15 000 \$
Services professionnels, assurances et autres	144 100 \$
Services administratifs	0 \$
Services juridiques	400 000 \$
Entretien et réparations bacs	22 800 \$
Services autres-collecte	16 800 \$
Coût des bacs verts (nouvelles propriétés et remplacements de .bacs)	12 000 \$
Dépenses diverses-collecte	0 \$
Immatriculations	0 \$
Frais de représentation, dons et commandites	25 000 \$
Entretien et réparation	71 800 \$
Fournitures de bureau	4 800 \$
Fournitures informatiques	1 000 \$
Repas	1 700 \$
Contributions à Tricentris (4 municipalités .membres)	45 000 \$
Taxes municipales - maisons expropriées	16 200 \$

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Électricité - maisons expropriées	0 \$
Frais bancaires	500 \$
Frais de financement	55 800 \$
Total des dépenses	1 703 900 \$
Surplus (déficit) de l'exercice	243 500 \$
Conciliation à des fins budgétaires	
Financement	
Remboursement de la dette à long terme	(1 343 000 \$)
Affectations	
Activités d'investissement	0 \$
Excédent de fonctionnement affecté, réserves	
financières et fonds réservés	1 398 800 \$
Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	0 \$
Montants à pourvoir dans le futur	
Total des affectations	1 398 800 \$
Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales budgétaires	299 300 \$

Adoptée à l'unanimité

09-10-376

APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2010 DE LA RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES DE CHATHAM / LACHUTE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la *Régie d'assainissement des eaux usées Chatham / Lachute* (RAEUCL) a adopté ses prévisions budgétaires pour l'année 2010 ;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des articles 468.34 et 468.36.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la RAEUCL soumet ses prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE la *Régie d'assainissement des eaux usées Chatham / Lachute* demande aux municipalités membres d'adopter son budget 2010 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du document transmis par la *Régie d'assainissement des eaux usées Chatham / Lachute* et s'en déclarent satisfaits ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Noël Massie, appuyé par monsieur le conseiller Martin Lamoureux et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

BUDGET 2010

REVENUS

Services rendus aux organismes municipaux

Quote-part Lachute	976 000 \$
Quote-part Chatham	128 500 \$

Autres recettes - Intérêts

Banque, placements et autres	100 \$
Subventions gouvernementales	<u>321 100 \$</u>

TOTAL DES REVENUS

1 425 700 \$

CHARGES

Législation

Rémunération des administrateurs	7 700 \$
Contributions gouvernementales	<u>1 800 \$</u>
Total législation	9 500 \$

Gestion financière et administrative

Rémunération du personnel	13 000 \$
Contributions gouvernementales	1 900 \$
Frais de déplacement et congrès	100 \$
Frais de poste	100 \$
Frais administratifs	8 300 \$
Téléphone et communication	100 \$
Avis publics aux citoyens	100 \$
Services juridiques	100 \$
Services professionnels	4 600 \$
Assurances	14 400 \$
Services techniques	1 000 \$
Fournitures de bureau	100 \$
Réserve pour imprévus	<u>10 000 \$</u>
Total gestion financière et administrative	53 800 \$

Autres dépenses d'administration générale

Réclamations, dommages et intérêts	<u>100 \$</u>
Total des autres dépenses d'administration générale	100 \$

Hygiène du milieu

Entretien et réparation véhicule	- \$
Frais administratifs	135 800 \$
Étangs et émissaires - Traitement des eaux	381 800 \$
Stations de pompage - Lachute	213 300 \$
Stations de pompage - Chatham	6 100 \$
Ouvrages communs d'interception	<u>18 600 \$</u>
Total dépenses d'hygiène du milieu	755 600 \$

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

Frais de financement	
Frais de refinancement (escompte)	28 200 \$
Intérêts et frais de banque	100 \$
Intérêts sur la dette à long terme	<u>363 100 \$</u>
Total frais de financement	391 400 \$
TOTAL DES CHARGES	<u>1 210 400 \$</u>

Excédent de fonctionnement avant conciliation à des fins fiscales	215 300 \$
--	-------------------

Conciliation à des fins fiscales	
Financement	
Remboursement de la dette à long terme	138 900 \$
Affectations	
Activités d'investissement	75 000 \$
Montants à pourvoir dans le futur	<u>1 400 \$</u>
Total des affectations	76 400 \$
TOTAL DES ÉLÉMENTS CONCILIÉS À DES FINS FISCALES	<u>215 300 \$</u>

Surplus (déficit) de l'exercice à des fins fiscales	- \$
--	-------------

Adoptée à l'unanimité

09-10-377

PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA COUR D'ÉCOLE PRIMAIRE DE SAINT-PHILIPPE – PHASE II/ PROPOSITION D'AIDE FINANCIÈRE – RÉFÉRENCE AUX RÉOLUTIONS NUMÉROS 07-08-289 ET 09-09-330

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande d'aide financière de l'École primaire Saint-Philippe, au montant de 15 000\$, afin de poursuivre la phase II de l'aménagement de la cour d'école, soit l'aménagement d'un terrain de soccer ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont également pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur du Service des loisirs, monsieur Robert Brunet, ainsi que de ses recommandations ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Paule Blain Clotteau, appuyée par monsieur le conseiller Martin Lamoureux et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise une aide financière, au montant de 15 000\$, à l'École primaire Saint-Philippe, et ce, afin de poursuivre la phase II de l'aménagement de la cour d'école, soit l'aménagement d'un terrain de soccer.

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QU'il y a lieu d'annuler les résolutions numéro 07-08-289 et 09-09-330.

Adoptée à l'unanimité

09-10-378

DOSSIER « SYSTÈME DE COMMUNICATION » - PROJET D'INTÉGRATION DES SYSTÈMES DE COMMUNICATION ET MANDAT DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT QU'au cours de la dernière année, la Ville a réalisé plusieurs travaux au niveau du système de communication, notamment l'installation d'équipement à la tour de Rockliffe ;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, les Services de sécurité incendie, des travaux publics et des loisirs ont des installations séparées et qu'il serait avantageux que tous les services puissent communiquer entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service soumis par le directeur général et trésorier, monsieur Jean Vachon, ainsi que de ses recommandations, incluant un montage financier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Donald Duncan, appuyé par monsieur le conseiller Jean-Noël Massie et il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham donne son accord au projet d'intégration des systèmes de communications et autorise le trésorier, monsieur Jean Vachon, à signer les contrats nécessaires pour donner effet à la présente résolution auprès de « Accès communication ».

Adoptée à l'unanimité

09-10-379

SIGNALISATION DIRECTIONNELLE AUX SORTIES DE L'AUTOROUTE 50

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance des recommandations du directeur général et trésorier, monsieur Jean Vachon, relativement au dossier de signalisation directionnelle aux sorties de l'autoroute 50 ainsi que les projets de maquettes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Desforges, appuyé par monsieur le conseiller Donald Duncan et il est résolu :

Procès-verbal du Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham mandate le Service des communications, madame Évelyne Bergeron, de procéder à la conception desdits panneaux de signalisation ainsi qu'à leur fabrication, auprès de « Enseignes Aux Quatre Vents », pour un montant de 18 675\$, plus les taxes applicables.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise également le Service des travaux publics à procéder à leur installation, dans les plus brefs délais, et ce, dans l'emprise de la Ville.

QUE le Conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise également le directeur général et trésorier, monsieur Jean Vachon, à procéder au paiement desdits coûts, après s'être assuré auprès des fonctionnaires concernés, que le tout a été fait conformément au mandat donné.

Adopté à l'unanimité

09-10-380

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21h20, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Desforges, appuyé par monsieur le conseiller Donald Duncan et il est résolu:

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Lise Bourgault,
Mairesse

M^e Marie-Josée Larocque, notaire
Greffière et directrice générale
adjointe